

Aperçu de la session

Recommandations de Raiffeisen Suisse sur les dossiers sélectionnés de la **session d'hiver 2025**

Conseil des États

10 décembre 2025

25.060	Objet du CF	Loi fédérale sur l'impôt anticipé (Instruments <i>too big to fail</i>). Modification	Adoption
------------------------	-------------	---	-----------------

Le projet prolonge jusqu'au 31 décembre 2031 l'exonération actuelle de l'impôt anticipé pour les intérêts provenant d'instruments « too big to fail » (TBTF). Les banques peuvent ainsi émettre des instruments de capital TBTF à des conditions compétitives depuis la Suisse.

Raiffeisen recommande d'accepter le projet. De bonnes possibilités de financement pour les banques renforcent la stabilité de la place financière.

16 décembre 2025

23.3452	Motion Stark	Limitation des rémunérations dans le secteur bancaire	Rejet
-------------------------	--------------	--	--------------

La motion demandait initialement des règles plus strictes en matière de rémunération dans le secteur bancaire. Elle a été adaptée par la CER-N et vise désormais à interdire aux banques d'importance systémique (BIS) de verser des rémunérations variables en cas d'absence de résultats commerciaux. La CER-E a rejeté la motion. Elle doute de sa faisabilité et estime que le contrôle des rémunérations bancaires ne relève pas de la compétence de l'État.

Raiffeisen Suisse a supprimé les primes individuelles déjà au 1^{er} janvier 2021 au profit d'une participation collective aux bénéficiaires. La plupart des banques Raiffeisen ont depuis lors adopté cette approche. Raiffeisen ne serait donc pas significativement affectée par le régime de rémunération prévu dans la motion, mais recommande néanmoins de rejeter la motion. Raiffeisen ne comprend pas dans quelle mesure cette réglementation en matière de rémunération serait nécessaire et appropriée pour renforcer la stabilité bancaire de la SIB. Pour Raiffeisen, la « pertinence systémique » n'est pas un critère approprié pour une telle réglementation en matière de rémunération.

17 décembre 2025

25.063	Objet du CF	Programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération	Rejet Ch. 3.31 & 3.35
------------------------	-------------	---	--------------------------------------

Le budget fédéral doit être allégé grâce à un train de mesures d'économie. Ce « programme d'allègement budgétaire 2027 » prévoit notamment les deux mesures suivantes :

Premièrement, l'imposition du capital des 2^e et 3^e piliers : les retraits en capital des 2^e et 3^e piliers seront désormais imposés plus lourdement. Ils ne bénéficieront donc plus d'un avantage fiscal par rapport à la rente.

Deuxièmement, le programme Bâtiments : à l'avenir, seuls 200 millions de francs suisses par an provenant de la taxe sur le CO₂ seront consacrés au remplacement des systèmes de chauffage et à l'efficacité énergétique des bâtiments.

Raiffeisen s'oppose à l'augmentation de l'imposition des retraits en capital des 2^e et 3^e piliers pour les raisons suivantes : (1) affaiblissement du système des trois piliers ; (2) complication du financement de la propriété immobilière ; (3) violation de la bonne foi de la population qui a constitué sa prévoyance vieillesse dans le cadre des conditions-cadres en vigueur. D'une manière générale, la Confédération devrait se concentrer sur les dépenses plutôt que d'augmenter les impôts.

Raiffeisen voit d'un œil critique l'affaiblissement du programme Bâtiments. Les banques sont censées formuler des objectifs climatiques. Elles ne peuvent toutefois atteindre ces objectifs que si les gouvernements, les particuliers et l'économie prennent également des mesures climatiques efficaces. Si les responsables politiques réduisent les

dépenses consacrées au programme Bâtiments, il sera d'autant plus difficile pour les banques d'atteindre leurs objectifs climatiques.